RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.201

Mise en ligne le 17/11/2026

OBJET **Autorisation de passation des avenants n°2 au marché n°24.01 pour les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-05-07- du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour la construction de l'accueil de loisirs n°3 ;

Vu le marché n°24.01 relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n° 3, dont l'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 5 septembre 2024 ;

VU la décision n°2026-036 du 27 février 2026 relative à la passation de l'avenant n° 1 au marché susvisé, pour un montant total de 172 961,15 € HT incluant le marché n° 24.17, ainsi qu'au report du délai d'exécution au 28 septembre 2026 ;

Considérant

que l'opération porte sur la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'une capacité de 120 places sur le territoire de la commune de Chessy ;

que l'entreprise SOBRE BÂTIMENT a été placée en liquidation judiciaire le 20 février 2026 et que la résiliation de son marché a été prononcée le 27 mars 2026 ;

que le courrier de résiliation faisait état d'une mise en demeure demeurée sans réponse concernant la reprise de certains ouvrages, notamment la chape et les seuils du rez-de-chaussée ;

que la reprise intégrale de la chape du rez-de-chaussée s'est avérée particulièrement préjudiciable à la poursuite du chantier, entraînant un retard de quatre semaines sur le planning initial d'exécution ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_20126_201-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Décision du maire n° 2026.201

que la consultation engagée en vue de confier à une nouvelle entreprise la réalisation des prestations restant à exécuter au titre du lot n° 2 du marché n°24.01, attribué à l'entreprise FOSSÉ, ainsi que la fermeture de cette entreprise pendant la période des congés estivaux, ont également entraîné un retard supplémentaire de quatre semaines sur le planning actualisé ;

que la défaillance de l'entreprise SOBRE BÂTIMENT, conjuguée aux contraintes liées à la reprise des ouvrages et aux aléas rencontrés sur le chantier, a entraîné un décalage du calendrier général de l'opération ;

que l'avancement du chantier ainsi que les délais supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation des travaux rendent indispensable la prolongation du délai global d'exécution du présent marché de huit à onze semaines, portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 23 novembre 2026 pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot attribué à la société PRETTRE Espaces Verts, dont la date d'achèvement est reportée au 14 décembre 2026, afin de tenir compte notamment des contraintes liées aux conditions saisonnières de plantation ;

que lors des réunions de chantier, la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires est apparue afin d'assurer la bonne réalisation et l'achèvement de l'opération ;

que ces travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial, entraînent une modification du montant initial du marché ;

qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant au marché afin de formaliser la prolongation du délai global d'exécution et d'intégrer les travaux supplémentaires ainsi que leur incidence financière sur le montant initial du marché ;

Décide

Article 1er

D'autoriser le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant au marché n°24.01 relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n° 3, ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution et de fixer la date d'achèvement des travaux au 23 novembre 2026 pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot attribué à la société PRETTRE Espaces Verts, dont la date d'achèvement est fixée au 14 décembre 2026, afin de tenir compte notamment des contraintes liées aux conditions saisonnières de plantation.

Article 2

D'autoriser le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer les avenants n°2 au marché n° 24.01, concernant les lots n°5, 6, 7, 9, 10, 12 et 13, ayant pour objet d'intégrer les incidences financières, en plus-values et moins-values, des travaux modificatifs ou supplémentaires rendus nécessaires notamment par les reprises de malfaçons ou les conséquences des malfaçons imputables aux entreprises liquidées LIFTEAM et SOBRE BÂTIMENT, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_20126_201-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Décision du maire n° 2026.201

- Société LABER MÉTAL (FTM 25) : moins-value de 9 139,51 € HT, au titre du marché n°24.01.05 – Lot n° 5 « Menuiseries extérieures métalliques – Serrurerie », portant le montant total du marché à 447 295,42 € HT.
- Société EPRIM (FTM 24 et 32) : plus-value de 99 195,80 € HT, au titre du marché n°24.01.06 – Lot n° 6 « Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Plafonds », portant le montant total du marché à 705 512,18 € HT.
- Société TECHNOPOSE (FTM 26, 28 et 29) : plus-value de 55 075,00 € HT, au titre du marché n° 24.01.07 – Lot n° 7 « Revêtements de sols – Carrelage – Faïence », portant le montant total du marché à 110 086,00 € HT.
- Société SITEME (FTM 31) : plus-value de 900,00 € HT, au titre du marché n° 24.01.09 – Lot n° 9 « Chauffage – Ventilation – Plomberie », portant le montant total du marché à 295 510,82 € HT.
- Société ITEBELEC (FTM 34) : plus-value de 6 417,00 € HT, au titre du marché n° 24.01.10 – Lot n° 10 « Électricité », portant le montant total du marché à 164 745,00 € HT.
- Société PRETTRE ESPACES VERTS (FTM 21) : plus-value de 1 839,86 € HT, au titre du marché n° 24.01.12 – Lot n° 12 « Espaces verts », portant le montant total du marché à 75 373,18 € HT.
- Société COLAS (FTM 27, 30 et 33) : plus-value de 62 828,32 € HT, au titre du marché n° 24.01.13 – Lot n° 13 « Voirie et Réseaux Divers (VRD) », portant le montant total du marché à 349 637,28 € HT.

Le montant initial des marchés, fixé à 3 134 623,67 € HT, est ainsi porté à 3 914 778,91 € HT, soit une augmentation globale de 390 077,62 € HT, correspondant au montant cumulé des avenants n°1 et n°2, réparti comme suit :

- Avenant n° 1 : 172 961,15 € HT
- Avenant n° 2 : 217 116,47 € HT

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_20126_201-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_20126_201-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026